

Règlement de l'Offre de Parrainage « N o S h o w »

Article 1 – Présentation de l'Offre de Parrainage :

La Société FIDUCIAL INFORMATIQUE, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.300.000 euros dont le siège social est au 41, rue du Capitaine Guynemer à Courbevoie (92400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 317 288 389, organise une Offre de Parrainage intitulée « Offre parrainage NoShow » dont les modalités sont décrites ci-dessous.

Article 2 – Conditions de participation :

Cette Offre de Parrainage est réservée à toute personne physique ou morale exerçant dans le métier de la restauration et équipée d'un logiciel NoShow, située en France métropolitaine, Corse comprise, (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Le Participant devra être à jour de ses règlements.

Sont exclus de la participation à cette Offre de Parrainage le personnel et les associés de l'ensemble des sociétés du Groupe FIDUCIAL, les conjoints, les ascendants directs des membres du personnel et associés de l'ensemble des sociétés du Groupe FIDUCIAL, d'une façon plus générale, toute personne participant à la mise en œuvre du tirage au sort final décrit ci-après.

FIDUCIAL INFORMATIQUE se réserve le droit d'effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des Participants, dans le respect de la vie privée des Participants.

Toute participation frauduleuse sera automatiquement disqualifiée.

Article 3 – Durée :

L'Offre de Parrainage débute le 01/04/2023 à minuit, et est valable sans limitation de durée.

Toutefois, FIDUCIAL INFORMATIQUE se réserve le droit de suspendre ou de mettre un terme définitif à cette offre à tout moment, sans préavis.

Article 4 – Conditions et dotations de l'Offre de Parrainage :

Pour bénéficier de l'Offre de Parrainage, sous réserve de respecter les conditions énoncées ci-après, le Participant complète le formulaire en ligne disponible à l'adresse Internet suivante : <https://news.fiducial.fr/offre-parrainage>

Le Participant renseigne les coordonnées d'un ou plusieurs Filleul(s) sur le formulaire en complétant l'ensemble des champs obligatoires et valide le formulaire en cliquant sur le bouton prévu à cet effet, afin que soit adressé au(x) Filleul(s) une communication commerciale de parrainage, l'invitant à découvrir l'offre du logiciel NoShow.

Pour les besoins du présent règlement, on entend par « Filleul » toute personne physique ou morale exerçant dans le métier de la coiffure située en France métropolitaine (Corse comprise).

Il est précisé que le Participant et le Filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même

personne. Le Filleul peut être parrainé qu'une seule fois. Le Participant peut quant à lui proposer plusieurs Filleuls, sans limite de nombre.

FIDUCIAL INFORMATIQUE contacte le Filleul pour lui présenter le logiciel NoShow.

L'Offre de Parrainage n'est valable que si le Filleul signe un bon de commande de logiciel NoShow et que son dossier est validé par FIDUCIAL INFORMATIQUE.

Les commandes des Filleuls seront prises en compte dès leur validation par FIDUCIAL, sous réserve que les conditions de validation soient remplies. Toute commande annulée soit par le Filleul, soit par FIDUCIAL INFORMATIQUE ne sera pas prise en compte pour la dotation du lot.

Toute signature d'une commande par un Filleul, dans les conditions énoncées ci-dessus, permet au Participant de gagner un avoir de 150€ HT, à valoir sur ses prochaines facturations et valable douze (12) mois .

Article 5 – Modalités d'attribution :

Cette Offre de Parrainage est valable dans la limite de sa durée de validité, soit douze (12) mois.

FIDUCIAL INFORMATIQUE se réserve le droit de remplacer l'une des dotations par une autre de valeur équivalente ou supérieure.

La dotation sera adressée au Participant, un avoir pour courrier postal ou par courrier électronique après validation du filleul et sa souscription au Logiciel FIDUCIAL NoShow.

Toute annulation de commande par le Filleul fera perdre au Participant le bénéfice de la dotation dans le cadre de l'Offre de Parrainage.

Article 6 – Limitation :

La dotation n'est ni reprise ni échangeable contre un objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel. La dotation attribuée au Participant n'est pas destinée à la revente.

Article 7 – Données à caractère personnel :

Conformément aux recommandations de la CNIL, le Filleul destinataire du message sera informé de l'identité de son Parrain lorsqu'il sera contacté par FIDUCIAL INFORMATIQUE.

Les données du Filleul ne peuvent être utilisées qu'une seule fois : pour lui adresser l'offre commerciale ou l'annonce suggéré par le Parrain.

FIDUCIAL INFORMATIQUE ne pourra conserver les données du Filleul pour lui adresser d'autres messages que si elle a obtenu son consentement exprès.

Pour participer à l'Offre de Parrainage, les Filleuls, doivent nécessairement donner leur consentement au traitement de leurs données personnelles. Les filleuls doivent communiquer les données personnelles suivantes : numéro SIREN, prénom, nom, adresse e-mail, téléphone et code postal. Ces données sont obligatoirement collectées et traitées pour participer à l'Offre de Parrainage. Ces données personnelles sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique par FIDUCIAL INFORMATIQUE en qualité de

responsable du traitement. Les données ainsi recueillies pourront également servir à l'envoi de sollicitations commerciales et/ou de newsletters sur accord express du Filleul. Les données personnelles des Filleuls sont conservées pendant toute la durée de l'Offre de Parrainage et pendant une durée de trois (3) ans pour l'envoi de sollicitations commerciales et/ou le cas échéant jusqu'à la demande de désabonnement du participant à la newsletter.

Les destinataires des données personnelles collectées auprès des participants sont le personnel de FIDUCIAL INFORMATIQUE organisant le Parrainage (service marketing et administratif), le personnel du service commercial et leurs responsables hiérarchiques. Certains salariés de filiales du groupe auquel appartient la Société organisatrice peuvent avoir accès aux données personnelles notamment pour des raisons techniques, par exemple l'hébergement.

Les données personnelles des participants ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque Filleul personne physique dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement et à la limitation du traitement sous réserve de remplir les conditions fixées dans le Règlement sus- mentionné.

Ce droit s'exerce en écrivant à l'adresse suivante :

FIDUCIAL DPO
38 rue du Sergent Michel Berthet
69338 Lyon Cedex 09

Si les Filleuls exercent un des droits mentionnés ci-dessus, FIDUCIAL INFORMATIQUE lui demandera de justifier son identité.

Tout participant qui exercera son droit d'opposition ou de suppression avant la date limite d'envoi du lot sera réputé renoncer à sa participation, les données personnelles collectées étant nécessaires à sa participation à l'Offre de Parrainage.

Enfin, chaque participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Article 8 – Responsabilité :

FIDUCIAL INFORMATIQUE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Offre de Parrainage, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 – Application du règlement :

La participation à l'Offre de Parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de ce dernier.

Le règlement de l'Offre de Parrainage est consultable en ligne sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://news.fiducial.fr/offre-parrainage>

Il est adressé à titre gratuit à tout Participant qui en fait la demande à l'adresse suivante : FIDUCIAL INFORMATIQUE – Direction Marketing – 30, rue Sergent Michel Berthet – CS 50102 – 69266 Lyon.

La Société organisatrice rembourse, à toute personne qui en fait la demande écrite, les frais postaux sur la base du tarif lent pour une lettre simple de vingt grammes.

Article 10 – Citation du nom des Participants :

Les Participants sont informés que FIDUCIAL INFORMATIQUE se réserve le droit de citer le nom des Participants ayant rempli les conditions de participation permettant d'accéder à l'Offre de Parrainage.

Article 11 – Cas non prévus et réclamations :

Tous les cas non prévus par le présent règlement et les éventuelles réclamations seront tranchés par FIDUCIAL INFORMATIQUE dont les décisions seront sans appel. Toute réclamation doit être formulée exclusivement par courrier à FIDUCIAL INFORMATIQUE – Direction Marketing – 30, rue Sergent Michel Berthet – CS 50102 – 69266 Lyon.